

# Règlement du Grand Prix GENERATION ENTREPRENEUR®

## I. Description du concours

### Art. 1 – Organisation

L'Association *NewBiz* (ci-après « *NewBiz* ») est l'organisatrice en Suisse Romande du **Grand Prix GENERATION ENTREPRENEUR®** (ci-après le « Grand Prix »).

Le Grand Prix est un jeu concours qui a pour objet d'aider au démarrage de nouvelles entreprises en Suisse Romande, en apportant le soutien et les conseils de cheffes et chefs d'entreprise et de dirigeant/es dans tous les domaines de l'entreprise (marketing, commercial, financier, planning et réseautage) aux jeunes entrepreneurs (-eures), dirigeants(tes) de ces nouvelles entreprises.

Pour l'édition 2016 du Grand Prix, *NewBiz* collabore avec la RTS, Radio Télévision Suisse (ci-après la « RTS ») qui réalisera et diffusera une série de 5 épisodes de 40' chacun (ci-après l' « Emission »). Les 6 finalistes et leurs projets seront présentés aux téléspectateurs. La RTS suivra les finalistes pendant la préparation et la présentation en public de leur projet devant le Jury lors du dernier épisode. La RTS est l'organisatrice de la finale.

La RTS réalisera et diffusera par ailleurs les portraits des 6 finalistes dans l'émission *Les Courts du Jour*.

*NewBiz* et la RTS sont ci-après collectivement désignés par les « organisateurs »

### Art. 2 - Partenariats

Le magazine *BILAN*, le groupe de presse *AGEFI* et *FOROM* (Forum Economique Romand) sont les partenaires de *NewBiz* pour le Grand Prix (appel à candidature et phases de sélection des candidats) (ci-après les « partenaires »).

### **Participation au Grand Prix**

### Art. 3 – Conditions de participation

L'inscription au Grand Prix est gratuite.

Elle est ouverte aux jeunes entrepreneurs (-eures) de plus de 18 ans résidant en Suisse Romande et ayant, soit une activité économique de moins de 3 ans en Suisse Romande, soit ayant développé un business plan pour un lancement sous 6 mois.

Les collaborateurs de Newbiz, de la SRG SSR, ainsi que les collaborateurs des sociétés sponsors ou partenaires ne sont pas autorisés à participer au Grand Prix

Par leur inscription au Grand Prix, les candidats acceptent d'ores et déjà de participer au tournage de la RTS pendant la durée du Grand Prix et de participer à la dernière émission de la série lors de laquelle le gagnant sera désigné en public.

#### Art. 4 – Dossier de candidature

Les participants(tes) au Grand Prix 2016 doivent s'inscrire au plus vite sur [www.generationentrepreneur.ch](http://www.generationentrepreneur.ch) et y déposer leur dossier business plan avant le 4 mars 2016.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de déclaration fautive de la part du candidat en relation avec les conditions de participation du présent règlement. En cas de fautive déclaration, le candidat sera exclu du Grand Prix et sera tenu de restituer tout prix qu'il aurait gagné au terme de sa participation, sans préjudice de toutes prétentions en dommages et intérêts que pourraient faire valoir les organisateurs.

#### Article 5 – Présélection des dossiers

La présélection des dossiers business plan soumis par les participants(tes) est effectuée par le *Comité NewBiz*, composé d'hommes et de femmes d'affaires exerçant ou ayant exercé en Suisse Romande et de deux représentants de RTS.

Elle est faite sur la base de la pertinence du projet et de sa conformité aux critères décrits dans le format de présentation proposé.

Le *Comité NewBiz* présélectionne 24 projets et alloue chacun des projets à un dirigeant ou à une dirigeante d'entreprise qui devient le ou la conseiller-ère assigné-e au ou à la jeune entrepreneur-e.

NewBiz se réserve le droit de ne pas sélectionner les projets qui de par leur nature iraient à l'encontre des principes éthiques de l'association.

Tous les participants seront informés de leur sélection ou non-sélection. Les dossiers des projets non sélectionnés ne seront pas retournés, mais détruits.

## **II. Déroulement du Grand Prix**

Le Grand Prix se déroule en 3 étapes :

### Article 6 – Deux étapes de sélection

- 1<sup>ère</sup> étape : chaque conseiller-ère défend le dossier dont il ou elle a la charge face à un panel composé de tous les conseillers-ères au terme des délibérations et du vote, 12 projets sont sélectionnés pour la 2<sup>ème</sup> étape ; deux représentants de RTS seront présents aux délibérations des panels

- 2<sup>ème</sup> étape : c'est le ou la jeune entrepreneur-e qui défend son projet face au même panel composé de conseillers-ères ; au terme des délibérations et du vote, 6 projets sont sélectionnés ; deux représentants de RTS seront présents aux délibérations des panels.

### Article 7 – Troisième étape : la finale

- Les six derniers projets en lice participent à la finale organisée par la RTS.

De fin avril à fin juillet, les 6 finalistes vont se voir attribuer un nouveau conseiller ou une nouvelle conseillère, ils vont faire connaissance, présenter leur projet, leur environnement et découvrir l'activité de leur conseiller-ère. Les finalistes suivront également un séminaire de formation de 2 jours à Zurich et Berne.

Au final, ils présenteront en public le pitch final de leur projet devant un grand jury qui désignera le gagnant du premier prix.

La RTS tournera une série de 5 épisodes qui sera un reflet de tout le processus décrit ci-dessus.

#### Art. 8 – Cession de droits en faveur de la RTS

Par leur inscription au Grand Prix, les candidats acceptent expressément d'être filmés, enregistrés, interviewés et photographiés par la RTS, ou toute autre personne habilitée à cet effet par cette dernière, lors des sélections et enregistrements des émissions, ainsi que lors de tout autre moment en relation avec le Grand Prix, en vue de la diffusion desdites émissions et de sa promotion par la RTS.

Les images et informations relatives aux candidats ne pourront être utilisées, tel que défini ci-après, qu'en rapport avec leur participation au Grand Prix, à l'exclusion de toute autre utilisation ou exploitation sans lien avec le Grand Prix ou sa promotion.

Les candidats sont informés et acceptent que leur prénom et nom soient communiqués au public, ainsi que les informations d'ordre privé et professionnel

Les candidats autorisent la RTS à utiliser et exploiter tout ou partie du résultat de leur participation au Grand Prix, notamment leurs images, leurs voix, leurs déclarations, ensemble ou séparément, enregistrés pour l'Emission (ci-après « l'Enregistrement »).

Les candidats autorisent notamment la RTS à diffuser, respectivement à mettre à disposition, cet Enregistrement, en tout ou en partie, par tout moyen de diffusion connu ou inconnu à ce jour (voie hertzienne terrestre analogique ou numérique, câble, satellite, fibre, fil, télévision interactive, etc.), sur les chaînes de télévision et de radio ainsi que sur les sites Internet de SRG SSR, sur TV5 et sur tout autre réseau (notamment gratuit, payant, par abonnement, codé ou non, en circuit fermé, etc.), en tout lieu privé ou réunissant du public, dans le monde entier, pour une durée et un nombre de passages illimités.

Les candidats autorisent également la RTS à exploiter commercialement et non commercialement cet Enregistrement, en tout ou en partie, ainsi qu'à le reproduire et

commercialiser, en intégralité ou en partie, en tous formats et sur tous supports multimédia ou autres, pour une durée illimitée et dans le monde entier. Dans la mesure du possible, la RTS informera les candidats en cas d'exploitation commerciale de l'Enregistrement.

Les candidats autorisent en outre la publication et la diffusion des images de leur participation au Grand Prix sur tous supports électroniques, papier, etc (journaux, magazines, affiches, flyers, couverture de magazine, etc.), notamment à des fins promotionnelles .

Les candidats autorisent expressément la RTS à transférer à des tiers les droits tels que définis dans le présent règlement, en totalité ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, ou de concéder des licences d'exploitation desdits droits.

#### Art. 9 – Promotion et droit à l'image en faveur de NewBiz et des partenaires

Les participants au Grand Prix 2016 autorisent par avance l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, prénom et image et, qu'une description succincte de leur projet soit communiquée aux organes de presse écrite et télévisée associés au Grand Prix.

Tout participant cède automatiquement, à titre gracieux, à NewBiz et à ses partenaires les droits de son image pour une période de 3 ans et dans le monde entier, pour toute utilisation de reproduction, d'adaptation, de modification, de diffusion et de communication par tout moyen technique et sur tout support connu et à venir, notamment les documents promotionnels du Grand Prix 2016 et des futures éditions.

Il est entendu toutefois que NewBiz et ses partenaires s'interdisent une exploitation des photographies et enregistrements audiovisuels susceptibles de porter atteinte à sa vie privée et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

## Art. 10 – Confidentialité

Les dossiers business plan sont traités de façon confidentielle par les organisateurs et les conseillers et conseillères.

Les candidats s'engagent impérativement à respecter une confidentialité absolue sur toutes les informations et documents concernant le tournage de l'Emission.

En conséquence, le Participant s'engage à ne divulguer en aucun cas des informations et/ou documents concernant, notamment, le contenu de l'Emission, les conditions d'enregistrement, ainsi que le nom des 6 finalistes, étant précisé que cette confidentialité s'applique tant à l'égard des médias que de l'entourage professionnel, amical et familial du Participant.

Cette obligation de confidentialité est valable à compter du jour de la sélection du candidat finaliste jusqu'au lendemain de la diffusion du dernier épisode (la finale), y compris en cas d'élimination ou d'exclusion du candidat avant ladite diffusion.

## Art. 11 – Diffusion de l'Emission

La RTS se réserve le droit, à tout moment, de changer la date et l'heure de diffusion de l'Emission, ainsi que d'effectuer les montages qu'elle juge nécessaires en fonction des exigences de l'antenne.

## Art. 12 – Acceptation du règlement, décision, responsabilité

L'inscription au Grand Prix 2016 requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le panel de conseiller-ères et par la RTS. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation au Grand Prix. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée définitivement par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du Grand Prix si des circonstances le justifient.

La version du présent règlement disponible sur les sites internet suivants fait foi :

[www.generationentrepreneur.ch](http://www.generationentrepreneur.ch)

[www.rts.ch](http://www.rts.ch)

La responsabilité de NewBiz ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des emails ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de de participation ou par tout autre cas fortuit.

#### Art 13 – Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse. En cas de litige, les Parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. A défaut, les tribunaux de Lausanne sont exclusivement compétents.